



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/2002/SA/3  
19 mars 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS  
Vingt-huitième session  
Genève, 29 avril-17 mai 2002  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DE FOND CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE  
INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES,  
SOCIAUX ET CULTURELS

Suivi de la journée de débat général sur le droit à l'éducation (art. 13 du Pacte)  
et du Forum mondial sur l'éducation pour tous (tenu à Dakar en avril 2000),  
organisé en coopération avec l'UNESCO

Vendredi 10 mai 2002, 15 heures-18 heures

**ÉLABORATION, MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DES PLANS D'ACTION  
NATIONAUX CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CADRE D'ACTION  
DE DAKAR ET LEUR LIEN AVEC LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR  
LES ARTICLES 13 ET 14 DU PACTE**

Document présenté par l'UNESCO\*

**Introduction**

1. Le Forum mondial sur l'éducation pour tous, tenu à Dakar en avril 2000, a inspiré un engagement renouvelé à l'échelle internationale pour atteindre l'objectif de l'éducation de base pour tous. Les gouvernements se sont engagés à donner «une forme et une réalité concrète aux objectifs et stratégies» énoncés dans le Cadre d'action de Dakar<sup>1</sup> adopté lors du Forum. Le Cadre

---

\* Texte reproduit tel quel.

d'action de Dakar invite tous les États «à définir des plans d'action nationaux ou à renforcer ceux qui exist[ai]ent déjà avant 2002». Il dispose que les plans d'action nationaux d'EPT doivent «s'insér[er] dans le cadre d'un effort plus large de développement et de lutte contre la pauvreté»<sup>2</sup>. Ces plans devraient définir des stratégies claires afin de répondre aux problèmes spécifiques des laissés-pour-compte de l'éducation, en privilégiant clairement l'éducation des filles et l'équité entre les sexes<sup>3</sup>.

### *Plans d'action nationaux d'EPT – la responsabilité des gouvernements*

2. Il est important de noter que le Cadre d'action de Dakar accorde la priorité à l'action à l'échelle nationale, s'inscrivant ainsi nettement dans l'esprit de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (droit à l'éducation). Cet article exige de tout État partie n'ayant pas encore pu assurer le caractère obligatoire et la gratuité de l'enseignement primaire qu'il s'engage à établir et à adopter, dans un délai de deux ans, un plan détaillé des mesures nécessaires pour réaliser progressivement, dans un nombre raisonnable d'années fixé par ce plan, la pleine application du principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.

3. L'élaboration d'un plan d'action en vue de parvenir graduellement à la gratuité de l'enseignement primaire est une obligation des gouvernements en vertu du droit international en matière d'éducation. L'Observation générale n° 11 sur l'article 14 du Pacte (droit à l'éducation), adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en 1999, est intitulée *Plans d'action pour l'enseignement primaire*<sup>4</sup>. Selon ce document, «[e]n dépit des obligations contractées conformément à l'article 14, un certain nombre d'États parties n'ont ni élaboré ni mis en œuvre un plan d'action pour un enseignement primaire gratuit et obligatoire»<sup>5</sup>. Le Comité reconnaît «qu'en raison de multiples facteurs il a été difficile aux États parties de s'acquitter de leur obligation de présenter un plan d'action». Néanmoins, «[a]u titre de l'obligation claire et sans équivoque qui lui incombe en vertu de l'article 14, chaque État partie est tenu de présenter au Comité un plan d'action» (par. 3)<sup>6</sup>. L'Observation générale prévoit, par conséquent, que «l'État partie est tenu d'adopter un plan dans un délai de deux ans. [...] Le plan doit porter sur l'ensemble des mesures à prendre pour garantir la mise en œuvre de chacun des éléments indispensables du droit et être suffisamment détaillé pour garantir la réalisation complète de ce droit» (par. 8). En outre, selon l'Observation générale n° 13 portant sur l'article 13 du Pacte, élaboré par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en collaboration avec l'UNESCO, les États parties au Pacte ont pour obligation d'«accorder la priorité à l'enseignement primaire obligatoire et gratuit. [...] Au minimum, ils sont tenus d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie nationale d'éducation [...]»<sup>7</sup>.

4. L'UNESCO a placé les résultats du Forum mondial sur l'éducation au centre de ses activités et l'éducation pour tous (EPT) en tête de ses priorités. Dans sa stratégie à moyen terme pour 2002-2007, l'UNESCO tient compte du programme en matière d'éducation adopté à Dakar afin que l'orientation de son action soit en faveur des États membres. Cette stratégie réaffirme la primauté de la responsabilité des gouvernements et prévoit que «[c]'est au niveau des pays que se jouera la réalisation des objectifs de Dakar. L'une des grandes tâches de l'UNESCO sera **d'appuyer les États membres dans leurs réformes d'ensemble, en ce qui concerne notamment l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans nationaux pour l'EPT, ainsi que d'instruments juridiques visant à promouvoir un accès universel à l'éducation de base**»<sup>8</sup>. Elle prévoit en outre qu'«[i]l appartient aux États membres d'intervenir

en première ligne en concevant ou renforçant d'ici à 2002 des plans d'action nationaux d'EPT, qui devraient s'inscrire à la fois dans les stratégies nationales d'ensemble en matière d'éducation et dans celles relatives à la lutte contre la pauvreté»<sup>9</sup>.

5. Le Cadre d'action de Dakar est renforcé par la *Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation: l'éducation pour tous* (2003-2012), dont l'objectif est de «promouvoir le droit à l'éducation pour tous et [à] créer des conditions permettant à tous d'apprendre tout au long de la vie»<sup>10</sup>. Dans sa résolution sur la Décennie adoptée en décembre 2001, l'Assemblée générale «[d]emande à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous, en élaborant des plans nationaux conformément au Cadre d'action de Dakar [...]»<sup>11</sup>.

### ***Le processus de préparation et l'état d'avancement des plans d'action nationaux d'EPT***

6. Peu après le Forum mondial sur l'éducation, l'UNESCO a lancé le processus de préparation des plans d'action nationaux d'EPT. En août 2000, des «Principes directeurs pour la préparation des plans d'action nationaux d'EPT» ont été publiés dans toutes les langues des Nations Unies et diffusés dans chaque État membre.

7. En conséquence, de nombreux pays ont aujourd'hui engagés le processus de préparation de plans d'action nationaux d'EPT. Des initiatives novatrices sont prises au niveau régional, outre la mise en place d'organes et de mécanismes institutionnels appropriés en vue d'assurer la préparation et le suivi de plans éducatifs de nature à favoriser la mise en œuvre des objectifs d'EPT.

8. En mai 2001, l'UNESCO a lancé une enquête sous forme de questionnaire, afin d'évaluer l'état d'avancement des plans nationaux d'EPT et de recenser les besoins d'appui technique pour la préparation des plans dans les différents pays<sup>12</sup>.

9. Les résultats de l'enquête basés sur les réponses de 71 pays reçues à la fin décembre 2001, ont indiqué ce qui suit:

- 45 plans d'EPT (63 %) sont actuellement en place – dont 41 ont été préparés avant le Forum mondial sur l'éducation;
- 7 pays ont déclaré ne pas avoir mis de plan en place et 19 pays (27 %) ont déclaré que les plans étaient en préparation;
- La moitié des plans éducatifs existants ne dépassent guère le stade de la déclaration de principe et manquent de crédibilité en tant que plan d'action. Dans 31 des 39 pays qui disposent de plans éducatifs, les gouvernements s'apprêtent à procéder à des réajustements en fonction des objectifs d'EPT, ce qui signifie que 58 pays sur les 71 répondants (plus de 85 %) doivent encore développer ou ajuster les plans éducatifs existants selon les critères d'EPT;
- 58 pays sur 71 (plus de 80 %) auraient besoin d'un soutien méthodologique et technique pour préparer leurs plans d'action nationaux d'EPT ou renforcer les plans existants.

10. D'autres questionnaires complétés parvenus à l'UNESCO seront dépouillés et communiqués à tous les partenaires engagés dans la préparation de plans d'action nationaux d'EPT.

### ***Mise en œuvre et évaluation***

11. Le Cadre d'action de Dakar prévoit qu'«[u]ne volonté politique et une impulsion nationale plus affirmée sont nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective et réussie des plans nationaux dans chacun des pays concernés» (par. 10).

12. Dans son Observation générale n° 11 susmentionnée, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, souligne également l'importance de la réalisation progressive. «Le plan doit permettre la réalisation progressive du droit à un enseignement primaire obligatoire et gratuit au titre de l'article 14. [...] le plan doit expressément fixer une série de dates prévues pour chacune des étapes de sa mise en œuvre. Cela montre à quel point l'obligation en question est importante et relativement stricte.» (par. 10).

13. Comme indiqué dans le Cadre d'action de Dakar, «[l]a mise en œuvre des objectifs et stratégies susmentionnés nécessitera une dynamisation immédiate des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux. [...] Ils assumeront, à des degrés divers, des fonctions notamment de sensibilisation, de mobilisation de ressources, de suivi et de création et de partage des connaissances concernant l'EPT»<sup>13</sup>. Étant donné que le Cadre d'action de Dakar prévoit des mécanismes institutionnels – les forums nationaux sur l'EPT<sup>14</sup> – les principes directeurs élaborés pour les actions nationales et débattus avec les parties prenantes visent à contribuer, en particulier, à l'établissement des comités de coordination nationaux. Dans l'enquête susmentionnée, sur les 71 pays ayant répondu au questionnaire, 47 (soit 66 %) ont déclaré avoir déjà mis en place des forums sur l'EPT ou des organes liés à l'EPT, tandis que 21 (soit 34 %) ont déclaré ne pas encore disposer de telles structures.

14. La Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) renforce l'efficacité de la mise en œuvre des plans nationaux d'EPT. Dans sa résolution adoptée à ce sujet en décembre 2001, l'Assemblée générale «[i]nvite les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier encore leurs efforts pour appliquer effectivement la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous» (par. 9). Il est important de noter que par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé que c'était à l'UNESCO «qu'il revient d'assurer, en jouant un rôle de moteur et de catalyseur, la coordination des activités qui seront menées au niveau international dans le cadre de la Décennie» (par. 10).

15. Il est primordial que l'**évaluation** des plans d'action nationaux d'EPT soit effectuée au regard des objectifs et des critères fixés dans ce domaine.

16. L'analyse de certains plans nationaux d'EPT (déjà en place ou en préparation) montre qu'ils se limitent à une *déclaration de politique générale*, suivie d'une énumération plus ou moins complète d'actions, sans prévoir de planification pluriannuelle, d'indicateurs fixés dans le temps, de définition des priorités, de calendrier et de programmation financière, ni de méthode d'établissement des coûts ou de stratégies de mise en œuvre.

17. Comme l'indiquent les résultats de l'enquête ci-dessus, même si de nombreux pays ont déclaré que les plans éducatifs existants incluaient des sous-secteurs et des objectifs d'EPT, peu d'entre eux semblent satisfaire aux critères de l'EPT. La plupart des plans éducatifs existants se limitent à la déclaration de principe et sont loin des plans opérationnels recommandés dans le Cadre d'action de Dakar. Bon nombre d'entre eux n'ont pas été préparés selon le processus de l'EPT fondé sur une large consultation et une participation importante des parties prenantes, et n'ont pas tenu compte des objectifs de l'EPT. Par conséquent, les responsables se heurtent à des difficultés méthodologiques pour ce qui est d'assurer une participation efficace de la société civile et des parties prenantes dans l'élaboration des politiques et la préparation des plans.

18. Plus récemment, l'UNESCO a élaboré des projets de critères généraux destinés à mesurer la crédibilité des plans nationaux d'EPT, qui feront l'objet d'une utilisation commune par les partenaires. L'objectif de ces critères est de vérifier la conformité des plans nationaux d'EPT avec les cadres de développement nationaux en général, et les politiques plus larges du secteur de l'éducation en particulier. Les critères utilisés pour évaluer la «crédibilité» des plans nationaux d'EPT doivent impérativement permettre d'indiquer la méthode utilisée dans les plans pour traiter la question de la qualité de l'éducation<sup>15</sup>.

19. Étant donné que les plans nationaux d'EPT devront comprendre des cadres stratégiques à long terme pour la réalisation des objectifs d'EPT au plus tard en 2015, ainsi que des *plans d'action à plus court terme* (notamment, des plans de mise en œuvre évolutifs, sur 3 à 5 ans, liés aux méthodes de planification adoptées par le Gouvernement) – ces deux éléments étant axés sur l'action et s'inscrivant dans un calendrier précis – leur évaluation à mi-parcours sera déterminante. L'importance des indicateurs de résultats à mi-parcours est soulignée au paragraphe 16 vi) du Cadre d'action de Dakar.

20. À cet égard, il convient de rappeler que l'Observation générale n° 11 sur l'article 14 du Pacte (droit à l'éducation), mentionnée ci-dessus, précise ce qui suit: «La participation de tous les secteurs de la société civile à l'élaboration du plan s'avère cruciale, et il est essentiel de prévoir des procédures de révision périodique qui soient garantes de transparence. Sans cela, la portée de l'article sera amoindrie»<sup>16</sup>.

21. Les «problèmes liés au sous-financement chronique de l'éducation de base, en définissant les priorités budgétaires qui expriment la volonté d'atteindre les buts et objectifs de l'EPT dans les meilleurs délais et au plus tard en 2015» (par. 9) doivent être pris en compte dans la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'EPT. Face à ces problèmes, une augmentation des ressources financières est essentielle. Il importe de recourir à une évaluation extérieure indépendante afin de vérifier si l'engagement politique du Gouvernement se traduit par l'allocation de ressources financières au secteur de l'éducation de base pour tous – à travers la législation, les programmes et les politiques en matière d'éducation à l'échelle nationale.

### ***Importance de l'aide technique***

22. Pour atteindre les objectifs d'EPT, les pays en développement auront besoin de ressources humaines et techniques afin d'élaborer des plans éducatifs, de gérer et d'administrer efficacement leur système d'enseignement, de fournir des services d'éducation efficaces aux communautés locales et de suivre les progrès accomplis dans ce domaine par le biais d'indicateurs de l'enseignement fondés sur des données fiables.

23. Le Cadre d'action de Dakar dispose que «[l]es pays confrontés à des problèmes particuliers, et notamment à des crises complexes ou à des catastrophes naturelles, bénéficieront d'un soutien technique spécial de la part de la communauté internationale» (par. 16). La Banque mondiale estime qu'au rythme actuel 32 pays au moins ne devraient pas parvenir à réaliser l'objectif de l'enseignement primaire universel. Parmi les 32 pays considérés comme étant les moins susceptibles d'atteindre l'objectif de scolarisation primaire de l'EPT, 12 connaissent une situation de conflit ou en sortent. Certes, la plupart de ces derniers finiront sans doute par être intégrés dans le processus des DSRP, mais ce ne sera pas avant longtemps.

24. Selon le Cadre d'action de Dakar, «des pays sont actuellement dépourvus des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de l'éducation pour tous dans des délais acceptables. Il faut donc mobiliser de nouvelles ressources financières, de préférence sous forme de dons et d'aides assorties de conditions libérales, par le biais des institutions de financement bilatérales comme la Banque mondiale et les banques régionales de développement, mais aussi du secteur privé» (par. 10)<sup>17</sup>. De même, dans son Observation générale n° 11 susmentionnée, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, déclare qu'«[u]n État partie ne peut s'affranchir de l'obligation explicite d'adopter un plan d'action au motif qu'il ne dispose pas des ressources voulues. [...] Lorsqu'un État partie manque manifestement des ressources financières ou des compétences nécessaires pour «établir et adopter» un plan détaillé, la communauté internationale a indéniablement l'obligation de l'aider» (par. 9)<sup>18</sup>. Dans ce contexte, il importe d'envisager une augmentation des moyens financiers de l'aide publique au développement (APD) en faveur de l'éducation de base et de renforcer les prêts de la Banque mondiale dans ce domaine vu la baisse sensible enregistrée dans ce secteur au cours des dernières années (bien que le pourcentage de l'aide financière de la Banque mondiale en faveur de l'éducation de base, par rapport au financement total de l'éducation, soit resté relativement constant).

25. Il est essentiel de s'attaquer au problème des contraintes de capacité pour élaborer et mettre en œuvre les plans nationaux d'EPT. L'enquête mentionnée ci-dessus a donné un aperçu du soutien technique requis dans certains domaines pour la préparation des plans nationaux d'EPT. La plupart des pays ont déclaré qu'ils auraient besoin d'un appui extérieur pour la préparation et/ou le réajustement des plans nationaux d'EPT.

26. Le fait que, dans la plupart des pays, les systèmes d'information en faveur de l'éducation – indispensables pour la transmission des données et des informations nécessaires à la planification de l'EPT – sont apparemment peu développés et qu'ils nécessitent des améliorations en termes de collecte des données, d'analyse ou d'utilisation, est l'un des principaux facteurs limitants. La plupart des pays en développement ont déclaré qu'ils auraient besoin d'un soutien méthodologique et technique pour la préparation des plans d'EPT ou le renforcement des plans existants. Deux tiers des 71 pays répondants ne semblent pas disposer des capacités suffisantes en matière de collecte, de traitement et/ou d'analyse de données pour la préparation de leurs plans d'action d'EPT.

27. Le soutien technique, en particulier les services techniques en amont pour la formulation des politiques et la préparation du plan, est indispensable au regard des besoins exprimés pour ce type de soutien. Le Programme et le budget 2002-2003 approuvés de l'UNESCO prévoient d'aider les États membres à «[...] élaborer des plans d'action cohérents pour l'EPT, associant étroitement les différents niveaux d'éducation et les différentes formes d'apprentissage [...]»<sup>19</sup>.

### *Vers un renforcement de la coopération interinstitutions*

28. Les systèmes de coordination entre les institutions s'avèrent nécessaires pour offrir aux pays une aide concertée et efficace dans la préparation des plans nationaux d'EPT en facilitant l'intégration des plans et des projets de développement sous-sectoriels dans des cadres d'EPT cohérents et réalistes. C'est sur la seule base d'une stratégie nationale d'éducation crédible, s'inscrivant dans un cadre plus large de lutte contre la pauvreté, que l'on peut escompter un soutien concret à la réalisation de l'EPT de la part des bailleurs de fonds. La programmation conjointe interinstitutions du soutien à la conception des DSRP et des plans nationaux d'EPT peut contribuer à renforcer l'efficacité et les synergies du soutien technique en faveur des pays bénéficiaires. En outre, il est essentiel de tirer le meilleur parti de la contribution des plans nationaux d'EPT à l'*Initiative décennale en faveur de l'éducation des filles* lancée à l'échelle du système des Nations Unies<sup>20</sup> et de consacrer une attention particulière à la question de l'accès et de l'équité en ce qui concerne la scolarisation primaire des filles.

29. Dans ce contexte, il convient de se reporter à l'Observation générale n° 13 sur l'article 13 du Pacte, mentionnée plus haut. La section III de l'observation intitulée «Obligations incombant aux acteurs autres que les États parties» accorde une importance particulière au «rôle revenant aux organismes des Nations Unies, notamment au niveau des pays à travers le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement». Elle précise qu'«[i]l conviendrait de déployer des efforts coordonnés en faveur de l'exercice du droit à l'éducation, afin d'améliorer l'harmonisation et l'interaction des mesures prises par tous les acteurs concernés, dont les diverses composantes de la société civile. L'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF, le BIT, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, le Fonds monétaire international et les autres organismes des Nations Unies compétents devraient intensifier leur coopération aux fins de la mise en œuvre du droit à l'éducation au niveau national, compte dûment tenu de leurs mandats spécifiques et en fonction de leurs compétences respectives. Les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale et le FMI, devraient en particulier faire une place plus grande à la protection du droit à l'éducation dans leur politique de prêt, leurs accords de crédit et leurs programmes d'ajustement structurel de même que dans le cadre des mesures prises pour faire front à la crise de la dette»<sup>21</sup>.

30. Il est important de noter que l'effort concerté de l'UNESCO et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels peut contribuer à l'évaluation à mi-parcours du plan national d'EPT dans le cadre du groupe d'experts sur le suivi du droit à l'éducation, organe commun de l'UNESCO et du Comité mis en place par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 162<sup>e</sup> session de septembre-octobre 2001.

31. La coopération interinstitutions est essentielle à la mise en œuvre du *Cadre d'action de Dakar*. En sa qualité d'organisme chef de file de ce mouvement international, l'UNESCO coordonne les actions visant à assurer le suivi des engagements collectifs pris au Forum mondial sur l'éducation. Le domaine de la coopération internationale doit être élargi en associant non seulement les quatre partenaires officiels de l'UNESCO au mouvement de l'éducation pour tous – à savoir, la Banque mondiale, le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF – mais également d'autres organismes multilatéraux tels que le BIT, la FAO et l'OMS, au suivi du *Cadre d'action de Dakar*. L'UNESCO reconnaît également l'importance de contribuer au débat sur la rationalisation des flux financiers destinés au financement de l'éducation de base, en coopération

avec le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développements économiques.

32. Il est essentiel qu'un lien soit établi entre les plans nationaux d'EPT et les mécanismes des Nations Unies tels que le Bilan commun des pays (CCA), le Plan-cadre pour l'aide au développement (UNDAF) et les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). L'UNESCO a œuvré dans ce sens<sup>22</sup>. Dans le cadre de la coopération interinstitutions, il convient également d'éviter les chevauchements, la dispersion ou la fragmentation de l'aide à la préparation des plans de l'UNDAF, des DSRP, des plans d'EPT, etc.

33. Il est primordial d'accélérer le processus de préparation des plans nationaux d'EPT et d'en assurer la mise en œuvre effective. C'est pourquoi la série de recommandations en faveur d'une action immédiate énoncées dans le communiqué<sup>23</sup> publié à l'issue de la première réunion du Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous (octobre 2001) comprend des orientations stratégiques en vue de rendre opérationnel le Cadre d'action de Dakar, «en prévoyant: des actions clefs assorties d'un calendrier précis[,] le rôle et les responsabilités en général des partenaires [et] des liens entre les activités».

### **Questions à examiner**

34. Des efforts considérables doivent être consentis par les pays et les partenaires extérieurs. Dans le cadre des stratégies de lutte contre la pauvreté, les pays doivent, le cas échéant, accélérer la mise en place des plans qui intégreront tous les objectifs de l'EPT et tiendront dûment compte à la fois du fond et de la forme.

35. Dans cette perspective, il est indispensable de savoir comment renforcer les capacités des pays en développement concernant la mise en œuvre des plans nationaux d'EPT et encourager le recours au savoir-faire disponible tant au niveau national qu'international. Le Gouvernement norvégien a mis à la disposition de l'UNESCO un fonds d'affectation spéciale pour fournir un appui technique à la préparation des plans nationaux d'EPT dans 10 pays en développement au moins.

36. De toute évidence, il importe d'apporter un soutien technique à l'élaboration des Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et des plans nationaux d'EPT. Étant donné la complémentarité de ces deux instruments, les DSRP bénéficieront largement du soutien accordé à la préparation des plans nationaux d'EPT, et inversement. Plusieurs questions doivent être abordées: comment améliorer la cohérence entre les processus des DSRP/SWAP, des Nations Unies et de l'EPT? Comment assurer une intégration effective des plans nationaux d'EPT dans les DSRP, lorsque c'est possible, ainsi que dans l'aide au développement pour parvenir à un accroissement des subventions et de l'aide extérieure? Et comment assurer une coordination efficace entre les bailleurs de fonds dans le cadre des SWAP concernant la viabilité à long terme?

37. Un autre point essentiel est de savoir comment élaborer des stratégies spécifiques dans les pays en crise ou qui connaissent une situation de conflit pour remettre sur pied les ministères de l'éducation et réactiver les programmes d'éducation en collaboration avec la société civile et la communauté internationale.

38. Enfin, il convient de réfléchir à la façon d'établir une synergie entre les plans nationaux d'EPT et le Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation. Il serait important d'adopter des approches complémentaires dans la mise en œuvre de l'article 14 du Pacte relatif au droit à l'éducation et du Cadre d'action de Dakar.

#### Notes

<sup>1</sup> Les six objectifs du Cadre d'action de Dakar sont les suivants: améliorer la protection de la petite enfance; enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous les enfants d'ici 2015; accès équitable à des programmes ayant pour objet des compétences liées à la vie courante; améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes d'ici 2015; éliminer les disparités entre les sexes d'ici 2015; enfin, parvenir à des améliorations quantifiables en ce qui concerne la qualité de l'éducation. Cadre d'action. L'éducation pour tous: tenir nos engagements collectifs. Texte adopté au Forum mondial sur l'éducation, le 28 avril 2000, Dakar, Sénégal, par. 7.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 9. Ces plans [...] devront être élaborés selon des processus plus transparents et plus démocratiques, associant les différents partenaires, notamment les représentants du peuple, les responsables communautaires, les parents, les apprenants, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile.

<sup>3</sup> «Chaque plan national d'EPT:

- i) Sera défini par les responsables nationaux en consultation directe et systématique avec la société civile du pays;
- ii) Canalisera le soutien coordonné de tous les partenaires du développement;
- iii) Définira les réformes correspondant aux six objectifs de l'EPT;
- iv) Établira un cadre financier pour le long terme;
- v) Sera axé sur l'action et s'inscrira dans un calendrier précis;
- vi) Comprendra des indicateurs de résultats à mi-parcours;
- vii) Réalisera une synergie de tous les efforts de développement humain en étant intégré dans le cadre et le processus de planification nationale du développement.»

Cadre d'action de Dakar, par. 16.

<sup>4</sup> Plans d'action pour l'enseignement primaire (art. 14 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels), Observation générale n° 11, Genève, 26 avril-14 mai 1999, 10.05.99, document E/C.12/1999/4.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.* «Les plans d'action établis par les États parties au Pacte conformément à l'article 14 sont d'autant plus importants que les travaux du Comité ont montré que les enfants privés de la possibilité de recevoir une éducation sont souvent plus exposés à d'autres violations des droits de l'homme» (par. 4 de l'Observation générale).

<sup>7</sup> Observation générale n° 13 sur le droit à l'éducation (art. 13 du Pacte), adoptée en 1999 par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, à sa vingt-troisième session. Document des Nations Unies E/C.12/1999/10 du 2 décembre 1999 (par. 51 et 52).

<sup>8</sup> Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2002-2007, C/4 (par. 57), UNESCO, Paris. Texte en gras dans l'original.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/56/116 intitulée *Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation: l'éducation pour tous*, adoptée le 19 décembre 2001.

<sup>11</sup> *Ibid.*, par. 4. L'Assemblée générale demande «des objectifs et des délais fermes, y compris des objectifs et des programmes d'éducation concernant spécialement les femmes, de manière à éliminer les disparités entre les sexes à tous les niveaux d'éducation, à combattre l'analphabétisme des femmes et des filles et à veiller à ce qu'elles aient pleinement accès à l'éducation, à égalité avec les hommes et les garçons et en partenariat avec les communautés, les associations, les médias et les organismes de développement s'employant à atteindre ces objectifs».

<sup>12</sup> Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action du Forum mondial de Dakar sur l'éducation, cote du document 162 EX/7, par. 13. Le questionnaire était en deux parties: i) le point sur la préparation/le renforcement des plans de développement de l'éducation ainsi que sur l'intégration des objectifs de l'EPT; et ii) le type de soutien technique requis dans les pays. La plupart des pays qui ont répondu au questionnaire ont besoin d'un soutien technique pour préparer leurs plans d'EPT.

<sup>13</sup> Cadre d'action de Dakar (par. 15).

<sup>14</sup> Ces forums «seront renforcés ou établis pour appuyer la réalisation des objectifs. Tous les ministères concernés et les organisations de la société civile seront systématiquement représentés dans ces forums [...]» (Cadre d'action de Dakar, par. 16).

<sup>15</sup> «[...] toute personne – enfant, adolescent ou adulte – doit pouvoir bénéficier d'une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux, au sens large et le plus riche du terme, une formation où il s'agit d'apprendre à connaître, à faire, à vivre ensemble et à être. Une éducation qui s'attache à exploiter les talents et le potentiel de chaque personne et à développer la personnalité des apprenants, afin de leur permettre de mener une vie meilleure et de transformer la société dans laquelle ils vivent». Cadre d'action de Dakar (par. 3).

<sup>16</sup> Op. cit. (par. 8).

<sup>17</sup> Cadre d'action de Dakar (par. 10).

<sup>18</sup> En outre, «Il encourage par ailleurs les États parties à solliciter, le cas échéant, l'aide des institutions internationales compétentes, notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies

pour l'enfance (UNICEF), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, tant en vue de l'élaboration des plans d'action visés à l'article 14 que de leur mise en œuvre ultérieure. En outre, le Comité demande aux organisations internationales compétentes d'aider autant que faire se peut les États parties à s'acquitter sans retard de leurs obligations» (par. 11).

<sup>19</sup> Le Programme et le budget 2002-2003 approuvés de l'UNESCO réaffirme que « [...] le Cadre d'action de Dakar invite les États membres à définir des plans nationaux pour l'EPT ou à renforcer ceux qui existent déjà avant 2002 au plus tard. Ces plans d'action doivent se situer dans un cadre sectoriel bien intégré et être étroitement rattachés aux stratégies d'éradication de la pauvreté et du développement durable». Programme et budget 2002-2003 approuvés de l'UNESCO, C/5 (par. 01112).

<sup>20</sup> Lancée par le Secrétaire général de l'ONU lors du Forum mondial sur l'éducation de Dakar en avril 2000, cette initiative décennale est un programme de coopération à l'échelle du système des Nations Unies, dirigé par l'UNICEF, pour améliorer la qualité et le niveau de l'enseignement dispensé aux filles et éliminer la disparité entre les sexes et la discrimination dans l'enseignement. Dans le cadre de cette initiative, l'UNESCO déploie des efforts pour veiller à ce que des éléments liés à la parité soient inclus dans les plans nationaux d'EPT. Le rôle de l'UNESCO est d'appuyer cette initiative et, chaque fois que possible, d'influencer les responsables pour qu'ils s'engagent en faveur de l'égalité des sexes dans l'éducation. L'UNESCO a établi un document de travail sur l'égalité entre les sexes dans l'éducation de base – cadre stratégique, qui mentionne en particulier l'enseignement non scolaire pour les filles et les femmes. Document de l'UNESCO 162 EX/7, op. cit., [par. 16 b)].

<sup>21</sup> Observation générale n° 13 sur le droit à l'éducation (art. 13 du Pacte), adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa vingt et unième session en 1999 (par. 60), voir le document E/C.12/1999/10, daté du 2 décembre 1999.

<sup>22</sup> Document de l'UNESCO 162 EX/7, op. cit., (par. 12).

<sup>23</sup> Communiqué publié à l'issue de la première réunion du Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous (EPT), convoquée par le Directeur général de l'UNESCO au siège de l'Organisation les 29 et 30 octobre 2001.

-----